



**Association « NOUNA PROD »**

**Organisation de la deuxième édition d'Oeno Music Festival**

**CONVENTION  
RELATIVE au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

## **ENTRE**

La Communauté Urbaine du Grand Dijon, représentée par son Président, Monsieur Alain MILLOT, dûment habilité, par délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2015,

## **ET**

L'association « Nouna Prod » représentée par son Président, Monsieur Pierre-Yves ROMANO,

## **PREAMBULE**

L'association « Nouna Prod » sollicite une subvention auprès de la Communauté Urbaine du Grand Dijon pour l'organisation de la deuxième édition d'Oeno Music Festival qui se déroulera les 10 et 11 juillet 2015.

Par délibération en date du 25 juin 2015, la Communauté Urbaine du Grand Dijon a décidé d'accorder une subvention d'un montant de 20 000 € à l'association « Nouna Prod » pour l'organisation de la manifestation précitée.

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation financière de la Communauté Urbaine du Grand Dijon relative à l'organisation de la deuxième édition d'Oeno Music Festival, les 10 et 11 juillet 2015, par l'association « Nouna Prod ».

### **Article 2 – Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à 20 000 €.

### **Article 3 – Conditions d'utilisation de la subvention et obligations comptables de l'association**

L'association « Nouna Prod » s'engage à utiliser la subvention accordée par la Communauté Urbaine du Grand Dijon pour l'organisation de la deuxième édition d'Oeno Music Festival, les 10 et 11 juillet 2015. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Communauté Urbaine du Grand Dijon les sommes indûment perçues.

A l'issue de la manifestation, l'association « Nouna Prod » s'engage à produire les documents suivants :

- le bilan financier définitif de la manifestation (détail des dépenses et des recettes) accompagné des justificatifs correspondants (factures acquittées, etc.) ainsi que tout élément (coupure de presse, photos, logos, banderole...) permettant d'apprécier la manière dont l'association a mis en valeur l'aide apportée par la Communauté Urbaine du Grand Dijon pour l'organisation de ladite manifestation,
- le bilan quantitatif et qualitatif de la manifestation permettant de mesurer l'adéquation entre le montant octroyé par la Communauté Urbaine du Grand Dijon et l'usage fait par l'association.

Par ailleurs, l'association « Nouna Prod » s'engage à produire les éléments ci-après :

- les documents comptables de l'association se rapportant à l'exercice durant lequel la manifestation a eu lieu (compte de résultat, bilan et annexes détaillés selon le niveau le plus fin de la nomenclature comptable en vigueur). Ces documents devront être certifiés par un professionnel de la comptabilité ;
- un compte-rendu annuel d'activités de l'association.

Les comptes financiers de l'exercice pour lequel la subvention est accordée devront être transmis à la Communauté Urbaine du Grand Dijon dans un délai de six mois maximum après l'arrêté des comptes.

A défaut de transmission des documents dans le délai mentionné, ou si la justification administrative ou financière des sommes engagées s'avère insuffisante, la Communauté Urbaine du Grand Dijon se réserve le droit de ne pas verser le solde de la subvention comme prévu à l'article 4 de la présente convention .

Enfin, dans le cadre de l'organisation de l'Oeno Music Festival 2015, l'association s'engage :

- à respecter les préconisations de sécurité formulées par les services de la Ville de Dijon et consignées dans le dossier technique remis à l'organisation, et plus globalement à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants et des usagers de l'espace public ;
- à procéder au nettoyage des lieux, ainsi qu'au retrait des différents éléments signalétiques de la manifestation ;
- à faire figurer les logos de la Ville de Dijon et de la Communauté Urbaine du Grand Dijon sur tous les supports de communication de la manifestation ;
- à ne pas organiser d'animations dont la Ville de Dijon n'aurait pas été préalablement informée et que cette dernière n'avait pas formellement autorisée ;
- à respecter les prescriptions émises par les différents services des collectivités et leurs délégataires.

Le non respect des clauses ci-dessus pourra également entraîner le non-versement du solde de la subvention attribuée. En outre, toute intervention particulière réalisée par les services des collectivités et leurs délégataires dans le cadre de la manifestation pourra faire l'objet d'une prise en charge par l'organisateur.

#### **Article 4 – Modalité de versement de la subvention**

La subvention sera versée sous forme de deux acomptes selon l'échéancier suivant :

- 75 %, soit la somme de 15 000 €, dès que la présente convention relative à l'attribution de la subvention en faveur de l'association « Nouna Prod » pour l'organisation l'Oeno Music Festival, les 10 et 11 juillet 2015, sera devenue exécutoire,
- le solde, qui s'élèvera au maximum à 5 000 €, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de la manifestation sollicité à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Dijon, le

Le Président  
de l'association « Nanou Prod »  
Pierre-Yves ROMANO

Le Président  
de la Communauté Urbaine du Grand Dijon  
Alain MILLOT



BUDGET PREVISIONNEL OENO MUSIC  
FESTIVAL  
2015



<b>FRAIS HT</b>	<b>2015</b>
<b>Location du site</b>	35 000,00€
<b>SIG</b>	15 000,00€
<b>FONT'NET</b>	7 000,00€
<b>Sécu</b>	17 000,00€
<b>Personnel Technique</b>	43 000,00€
<b>Promotion &amp; Communication</b>	31 000,00€
<b>Frais de production divers</b>	
Hébergement	15 000,00€
Restauration	9 000,00€
Barrièrage	2 000,00€
Distribution élec	8 600,00€
Location scènes son et lumières	45 000,00€
Location diverses (véhicules, crash barrières, serviettes, ...)	11 000,00€
<b>Assurance</b>	6 200,00€
<b>Achat Boissons Bar / Loges</b>	22 000,00€
<b>Artistique JOUR 1</b>	76 400,00€
<b>Artistique JOUR 2</b>	82 550,00€
<b>Droits et taxes</b>	21 000,00€
SACEM, CNV, ...	
<b>Remboursement de la dette</b>	40 000,00€
<b>TOTAL DES FRAIS</b>	<b>486 750,00€</b>

<b>RECETTES HT</b>	<b>2015</b>
<b>Recette Billetterie</b>	217 040,00€ 45%
<b>Recette Bars</b>	81 000,00€ 17%
<b>Recette Magazine</b>	10 000,00€ 2%
<b>Location Stands Vin</b>	9 000,00€ 2%
<b>Location Stand Restauration</b>	10 000,00€ 2%
<b>Partenariats</b>	9 200,00€ 2%
Crédit Mutuel	
Clear Channel	
<b>Subvention Conseil Régional de Bourgogne</b>	20 000,00€ 4%
<b>Subvention Grand Dijon</b>	20 000,00€ 4%
<b>Subvention Conseil Général de Côte d'Or</b>	20 000,00€ 4%
<b>Prise en charge Grand Dijon &amp; Ville de Dijon</b>	
Affichage	1 780,00€ 0%
<b>Prise en charge CR</b>	
Communication et Monnaie dématérialisée	6 730,00€ 1%
<b>Prise en charge CG</b>	
Convention de Partenariat Communication	15 000,00€ 3%
<b>Partenariat Zénith</b>	67 000,00€ Valorisation
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>486 750,00 €</b>
<b>RESULTAT HT</b>	<b>0,00€</b>

10 & 11 JUILLET 2015 • DIJON

ZENITH 2 SCENES PLEIN AIR / 1 SCENE INTERIEURE

# œno music FESTIVAL

**TRICKY • MACEO PARKER • GROUNDATION**  
**EZ3KIEL • CATS ON TREES • MAGMA • BLACK UHURU**  
**CARIBBEAN DANDEE JOEYSTARR & NATHY (TÜCO) / CUT KILLER / B.A.G.A.R.R.E**  
**BOULEVARD DES AIRS • AKUA NARU • TRIGGERFINGER • ALB**  
**FLAVIA COELHO • BIGFLO & OLI • CARBON AIRWAYS • ZEBRA MAMBOPUNK**  
**KUBILAÏ • NAHOTCHAN • TCHICKY MONKY • 11 LOUDER**  
**KONIK & P'TIT LUC (RISK) • FENC/S • BINOCHÉ**  
**SPIRIT'S • RIDDIMDIM SELECTA**



**VILLAGE DES VINS**  
Ateliers / animations / rencontres

RESA / [www.oenomusic-festival.com](http://www.oenomusic-festival.com) • Magasins FNAC • Carrefour • Géant  
Magasins U • Intermarché • [www.fnac.com](http://www.fnac.com)

SUR VOTRE MOBILE / AVEC L'APPLI Tick&Live.